

Mes

TD

de droit

Hélène Simonian-Gineste

**Introduction
au droit public**



Mes

TD

de droit

Hélène Simonian-Gineste
Maître de conférences HDR en Droit public
Université de Toulouse 1 Capitole

Introduction au droit public



Retrouvez les ouvrages de la collection



ISBN 9782340-052628
©Ellipses Édition Marketing S.A., 2018
32, rue Bague 75740 Paris cedex 15



Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5.2° et 3°a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.editions-ellipses.fr

Avant-propos

Le programme

Ce livre correspond au cours d'introduction au droit public du premier semestre de la licence en droit. Il permet de s'entraîner aux deux exercices essentiels et les plus courants dans cette matière que sont la dissertation et le commentaire de textes constitutionnels. Le cas pratique n'a pas été retenu car peu adapté à la matière et peu usité.

Les thèmes retenus

Les thèmes retenus recouvrent les grandes thématiques traditionnellement abordées : la Constitution (notion, élaboration, révision, respect), les formes de l'État (État unitaire, régional, fédéral), la démocratie (représentative et semi-directe), la séparation des pouvoirs (théorie, séparation souple et stricte).

Le but et les prérequis

Le but de l'ouvrage est d'aider à la préparation de l'examen et de compléter les exercices proposés en travaux dirigés. Ce n'est pas un ouvrage de méthodologie approfondie. Il contient simplement quelques conseils généraux de méthodologie.

Sur chacun des thèmes de travaux dirigés, l'exercice proposé porte sur un point précis sur lequel il s'agit de réfléchir. L'objectif des séances de travaux dirigés est en effet d'approfondir le cours et non de répéter les connaissances de base. Celles-ci sont cependant le socle indispensable à l'effectuation des exercices. Il est donc recommandé d'avoir compris et assimilé ces connaissances avant de travailler n'importe quel thème.

Les documents fournis

Chaque thème est accompagné de nombreux documents, de nature diverse, sélectionnés en fonction de la dissertation ou du commentaire à faire. Ils servent à approfondir le thème de la séance de travaux dirigés et à documenter l'exercice proposé.

Les corrigés

Tous les corrigés sont entièrement rédigés.

Pour les sujets de dissertation, la rubrique « Voir... » renvoie aux documents du thème de façon précise. Des explications sur le document visé sont données dans une parenthèse. Pour le commentaire de textes constitutionnels, la rubrique « Voir » fait référence aux textes à commenter. Pour renvoyer aux documents fournis, la rubrique est : « Voir (Focus) ».

Conseils méthodologiques spécifiques pour chaque sujet

Avant de lire la correction, il est conseillé de se reporter à la rubrique « Conseils méthodologiques spécifiques » qui présente les principales difficultés du sujet proposé.

Mode d'utilisation de l'ouvrage

Il est possible de lire simplement les corrigés. Ou bien il est possible de préparer le plan détaillé du sujet proposé et de lire ensuite la correction.

Sommaire

Conseils de méthodologie

I. La dissertation	8
II. Le commentaire de textes constitutionnels	11

Thèmes

Thème 1 La Constitution	15
Thème 2 L'établissement de la Constitution	29
Thème 3 La révision de la Constitution	43
Thème 4 Le respect de la Constitution	59
Thème 5 La protection des droits et libertés constitutionnels.....	75
Thème 6 L'État unitaire	93
Thème 7 L'État fédéral.....	107
Thème 8 Le droit de suffrage	127
Thème 9 La démocratie représentative	145
Thème 10 La démocratie semi-directe	167
Thème 11 La (les) séparation(s) des pouvoirs	185

Partie 1

Conseils de méthodologie

Ces conseils méthodologiques ont pour but de mettre en exergue les spécificités de l'introduction au droit public. Ce sont des conseils généraux qui n'ont pas l'ambition de présenter l'ensemble de la méthode propre à chaque type d'exercice retenu (dissertation et commentaire de textes constitutionnels) mais de souligner leurs principales difficultés.

I. La dissertation

a. Les quatre types d'erreur

La dissertation expose à quatre erreurs : la récitation de cours, le hors-sujet, le sujet partiellement traité, le sujet biaisé.

b. Bien comprendre ce qui est attendu

Une réflexion démontrée. La dissertation est une réflexion. Le devoir expose le fruit de cette réflexion sur le sujet précis proposé. Ce n'est pas une récitation du cours pure et simple.

► Conseils

Veillez à ne pas avoir une démarche d'exposition des connaissances du cours. Les connaissances de base servent à mener la réflexion, elles ne la remplacent pas. Adoptez une démarche démonstrative (affirmation d'une idée et preuves de sa justesse). Votre objectif : présenter les justifications des idées avancées.

Une réflexion juridique. La dissertation attendue est une dissertation juridique. L'histoire des institutions, la science politique, la philosophie politique ne sont pas sans lien avec l'introduction au droit public puisque leur objet commun est l'État et le pouvoir politique. Mais vous avez à faire un devoir de droit. Il faut privilégier l'approche juridique. Elle doit être prédominante.

► Conseils

Veillez à ne pas privilégier les analyses historiques, politiques, philosophiques ou autres au détriment des analyses juridiques.

Une réflexion théorique. Il est fréquent que l'actualité politique offre des situations intéressantes à considérer car elles constituent des exemples concrets de la manière dont les règles fixées par les Constitutions sont interprétées, mises en œuvre et parfois contournées par les autorités politiques. À ce titre, et à titre seulement, elles interpellent le juriste. Autrement dit, se contenter d'exposer la pratique des Constitutions sans la rapporter à des règles de droit précises est une erreur.

► Conseils

Ne faites pas une place disproportionnée aux références d'actualité, même en rapport avec le sujet. Sans les omettre, insérez-les dans vos analyses juridiques qu'elles ne peuvent pas remplacer.

c. Bien définir l'objet du sujet

Afin d'éviter le hors-sujet ou un traitement partiel, la définition du sujet est indispensable. Le sujet comprend toujours un objet étudié en cours.

Le sujet ne comporte qu'un seul terme. Le sujet porte sur l'ensemble des aspects relatifs à l'objet du cours désigné par ce terme (« Le Conseil constitutionnel »). Il importe de donner sa définition juridique précise, éventuellement complétée par celle d'un terme opposé ou proche ou générique.

Exemple: « L'inviolabilité parlementaire » : on complétera la définition de l'objet du sujet (l'inviolabilité) par celle de l'irresponsabilité – terme opposé – et celle d'immunité – terme générique.

Le sujet comporte plusieurs termes. Il faut prendre garde à ce que les autres termes ne restreignent pas l'objet du sujet car, dans ce cas, il faut centrer le devoir sur l'aspect précis ainsi désigné, même si l'on a l'impression que le sujet est « tout petit » et que l'on a pas beaucoup de choses à dire sur lui.

On constate en effet que, confronté à un sujet qu'il estime « pointu » (c'est-à-dire pour lequel il lui semble qu'il y a peu de développements dans son cours, « juste trois lignes »), l'étudiant fait souvent l'erreur de consacrer la première partie du devoir à des généralités (façon d'étoffer sa copie) et de ne traiter réellement du sujet que dans le seconde. C'est une erreur.

✦ Exemple

« La révision d'une Constitution fédérale ». Souvent l'étudiant annonce que, dans sa première partie, il va présenter ce qu'est un État fédéral et qu'ensuite il traitera de la révision de sa Constitution. Ceci est une erreur: la partie I est hors sujet car le sujet porte uniquement sur le processus de révision constitutionnelle dans ce type d'État.

► Conseils

Respectez les limites du sujet proposé. Centrez la réflexion sur lui, même s'il vous semble étroit. En réalité, quand le sujet est pointu, il faut « rayonner » à partir de lui, c'est-à-dire qu'il faut le rattacher à des éléments plus généraux mais en prenant toujours grand soin de partir de lui et de revenir constamment à lui.

d. Bien comprendre le sens du sujet

Évitez le sujet biaisé par méconnaissance de son sens. Certains sujets sont orientés dans un certain sens par des termes accompagnant l'objet du sujet. Il s'agira d'un jugement de valeur (« Les faiblesses de la QPC ») ou d'une idée (« L'apport de la QPC »). Il est essentiel de comprendre que le sens donné par le libellé du sujet détermine la manière dont on doit aborder l'objet du sujet.

✦ Exemple

« Les faiblesses de la QPC » : la QPC doit être considérée sous l'angle négatif de ses insuffisances. C'est sous cet angle qu'il faut l'envisager. Présenter le domaine et la procédure de la QPC en tant que tels, n'est pas ce qui est demandé. Ce qui est demandé, c'est de pointer les aspects insuffisants de son domaine d'application et de sa procédure et d'en faire le cœur du devoir (on balancera un point insuffisant avec un point satisfaisant et on fera un bilan global pour dégager ce qui l'emporte des points négatifs et positifs).

✦ Exemple

« Les apports de la QPC » : le sens du sujet est ici l'aspect nouveauté de la QPC par rapport au mécanisme antérieur de contrôle de la constitutionnalité des lois. Dans ce cas également, il ne faut pas présenter le domaine et la procédure de la QPC en tant que tels, car ce n'est pas ce qui est demandé. Il faut procéder par comparaison avec le contrôle *a priori* des lois (contrôle sur saisine directe avant la promulgation des lois). On pointera ce que permet d'obtenir la QPC et que ne permet pas d'obtenir le contrôle *a priori* des lois.

► Conseils

Ne négligez surtout pas l'orientation donnée à l'étude de l'objet du sujet par le libellé du sujet, sous peine de passer à côté du point de vue sous lequel il vous est demandé de l'étudier. Vous biaiseriez le sujet et l'on pourrait considérer que vous ne l'avez pas traité !

e. Bien choisir sa problématique

La dissertation étant une réflexion, il convient d'interroger le sujet : c'est la problématique. Elle ne consiste pas simplement à ajouter un point d'interrogation au sujet. Par exemple, sur un sujet « La procédure de la QPC », la problématique n'est pas « quelle est la procédure de la QPC ? ». La problématique demande de prendre du recul vis-à-vis du sujet et de choisir une orientation, un point de vue, pour l'étudier. Par exemple, sur le sujet précédent, on peut choisir le point de vue du procès au cours duquel la QPC est déposée et poser comme question : quel impact a la procédure de la QPC sur le procès ? ».

Quand un sujet de dissertation est libellé sous forme de question, il ne faut pas croire que cette question est la problématique. Ce genre de sujet demande de poser une question à la question du sujet qui constituera la problématique. Il faut donc prendre du recul et considérer ce qui se cache derrière la question du sujet.

► Conseils

Vérifiez que la problématique en est réellement une. Pour cela, demandez-vous si vous avez pris du recul par rapport au sujet pour en saisir les sous-entendus, les fondements, les présupposés. La problématique est recherchée à partir de ce recul.

f. Bien construire son devoir

Ce qui va être dit n'est pas propre à l'introduction au droit public. Il s'agit d'un rapide rappel des principes généraux de la dissertation juridique.

La dissertation juridique obéit à des contraintes de forme auxquelles il faut se plier. Le devoir commence par une longue introduction en cinq points : phrase d'accroche, définition du sujet, intérêt du sujet qui se mesure à son environnement contextuel (histoire, droit comparé, théorie juridique, histoire des idées politiques etc.), problématique et annonce du plan. Nous avons matérialisé ces étapes dans les corrigés par un début de phrase avec retrait et un espacement entre les différentes parties de l'introduction.

Suivent deux parties (ni plus ni moins). Chaque partie (I et II) commence par une annonce des deux sous-parties (A et B) qui vont la composer (c'est le « chapeau introductif »).

Les parties et les sous-parties doivent avoir un titre qui condense le contenu des idées qui vont être développées. Un titre n'est pas une phrase, il ne comporte aucun verbe conjugué. Il est spécifique à chaque devoir. Les titres « passe-partout », « bateau », sont à proscrire. Le bon titre est celui qui ne peut pas servir à une autre dissertation.

Le devoir de droit n'a pas de conclusion.

En ce qui concerne la présentation de la problématique, nous avons choisi de la formuler comme une question, avec un point d'interrogation. Cependant, certains enseignants écartent cette présentation et préfèrent une formule du type « il convient de se demander », « on peut s'interroger sur... » etc. Voir l'introduction du sujet du thème 7.

II. Le commentaire de textes constitutionnels

a. Les deux types d'erreur

Le commentaire de textes constitutionnels expose à deux types d'erreur : la paraphrase et la récitation du cours (avec utilisation des textes à commenter à titre d'exemples accessoires et ponctuels ou bien sans aucune référence à eux).

b. Bien comprendre ce qui est attendu

Une étude orientée, fouillée et critique des textes. Il ne s'agit en aucun cas de se contenter de répéter ce que les textes disent sous une autre forme. Autrement dit, pas de paraphrase. Il faut au contraire partir des textes soigneusement étudiés dans le détail pour expliquer, faire des remarques, des comparaisons et apporter des critiques positives ou négatives.

Il s'agit de confronter les solutions apportées par chaque article au problème qu'il est censé résoudre. Un article de Constitution pose en effet des règles qui répondent à une question préalable : par exemple, quelle composition donner au Conseil constitutionnel ? C'est après un choix politique que l'article sur la composition du Conseil constitutionnel

a été rédigé. Ce dernier correspond au choix politique préalable. Le commentateur doit dégager, à partir du contenu des articles à commenter, les problèmes qu'il y avait à résoudre et les choix politiques qui ont été effectués et qui expliquent les règles posées.

► **Conseils**

Commencez par une lecture attentive de chaque article en vue de dégager le problème que ses règles résolvent. Chaque mot (termes juridiques, adverbe, verbe) doit être scruté et évalué dans son importance. Pensez que dans un texte constitutionnel, chaque mot a été débattu et voté. Un article constitutionnel ne souffre pas une lecture rapide et superficielle dans le cadre d'un commentaire de textes.

c. Bien choisir la problématique du commentaire

Il est essentiel de choisir une problématique qui découle des articles à étudier. Ces articles concernent une ou plusieurs questions de droit (une autorité politique, une fonction, une procédure...).

Le cours donne les bases qui permettent de comprendre ce qui sous-tend les règles posées par les articles: les conséquences politiques de tel ou tel choix, les principes généraux (par exemple: le contenu d'articles sur l'organisation fédérale d'un État doit s'appréhender au regard de ses effets sur l'équilibre de la séparation verticale des pouvoirs entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, au regard des principes structurant cette forme d'État – principe d'autonomie et de participation). C'est à partir de ce cadre conceptuel qu'il est possible de construire une problématique pour le commentaire des articles. Si le commentaire est un commentaire comparé, cette problématique de base se doublera d'une dimension comparative.

► **Conseils**

Après avoir dégagé et défini l'objet de chaque article, avoir analysé les règles posées, il faut considérer le cadre théorique auquel les règles posées se rattachent. Ce cadre théorique sert de point de départ à la recherche de la problématique.

d. Une présentation formelle proche de celle de la dissertation

Le devoir d'un commentaire se construit sur les mêmes bases que le devoir d'une dissertation. Le devoir commence par une longue introduction en cinq points mais après l'accroche, il faut présenter les articles à commenter et leur objet central. Cet objet central sera défini et contextualisé dans la troisième partie de l'introduction. Puis suivront la problématique et l'annonce du plan. Dans le corps du devoir, il est impératif de renvoyer aux articles et, éventuellement, de les citer entre guillemets (la citation doit être brève).

Partie 2

Thèmes

Thème 1

La Constitution

Dissertation

Les avantages de la Constitution écrite

✦ Conseil méthodologique

L'erreur de plan

Le sujet est très précis. C'est sa difficulté du point de vue de la construction du plan.

Si on tient un raisonnement du type : « avant d'expliquer les avantages de la Constitution écrite dans une partie II, nous verrons dans une partie I la notion de Constitution et de Constitution écrite » : c'est une erreur grave de plan. Le contenu de la partie I est à mettre dans l'introduction. Seule la partie II traite du sujet, donc cette partie I est hors sujet.

Si on tient un raisonnement du type « pour bien mesurer les avantages de la Constitution écrite, nous allons d'abord les étudier (I) et ensuite nous parlerons des avantages de la Constitution coutumière (II) ». C'est encore une erreur car la Partie II est hors sujet. La comparaison avec la Constitution coutumière peut être faite mais à condition de la rattacher à l'étude de la Constitution écrite qui doit occuper les deux parties du devoir.

Corrigé

Avoir une Constitution couchée sur le papier, que l'on peut lire, nous paraît chose normale et ordinaire. Pourtant... la Constitution n'a pas toujours été écrite.

La Constitution écrite se définit comme une Constitution rédigée en un seul texte de loi constitutionnelle (ou en plusieurs mais séparées de quelques mois de la même année comme en France en 1875). Elle s'oppose à la Constitution coutumière formée par une accumulation sur plusieurs siècles de différents éléments : des textes aux objets divers et échelonnés dans le temps, des usages politiques répétés et acceptés comme étant la règle par l'ensemble des acteurs politiques et des décisions de justice. Mais quelle que soit la différence de forme qui oppose ces Constitutions, elles ont toutes deux la même fonction : fonder l'État en lui donnant une assise institutionnelle et une organisation stable. La fonction de la Constitution est en effet d'être l'acte fondateur de l'État

Cependant, à l'origine, dans l'Antiquité, la notion de Constitution appliquée au politique s'inscrit dans l'étude des régimes politiques (Platon, Aristote, par exemple). C'est seulement plus tard qu'elle est rattachée à l'État et à son mode de fonctionnement. Elle apparaît alors comme la source des règles formant l'architecture étatique. Enfin, la Constitution sera étroitement rattachée au droit en tant que norme fondamentale chez Hans Kelsen (**voir Focus, citation de Carré de Malberg**). À cette évolution de la notion correspond une évolution dans la forme. La Constitution écrite s'impose à l'occasion de l'apparition de nouveaux États. Les premières Constitutions écrites furent celle de

la République de San Marin en 1600, celle de la République corse en 1755 et celles des seize colonies anglaises d'Amérique du Nord devenues indépendantes en 1776. Par la suite, chaque nouvel État marquera sa création par la rédaction d'une Constitution. Aujourd'hui, la Constitution coutumière ne persiste guère qu'au Royaume-Uni et en Arabie Saoudite. La forme écrite de la Constitution l'a emporté largement.

Cette large victoire justifie l'interrogation : de quel ordre sont donc les avantages de la forme écrite de la Constitution qui expliquent son succès ?

Nous verrons qu'ils sont d'ordre politique d'abord car l'écrit permet à une volonté politique de s'exprimer concrètement et symboliquement (I) et d'ordre juridique ensuite car l'écrit clarifie et rationalise la règle constitutionnelle (II).

I. La Constitution écrite, moyen adéquat pour le volontarisme et le symbolisme politiques

À la différence de la Constitution coutumière qui façonne progressivement le régime politique au fil de l'évolution de la société, la Constitution écrite se veut être l'outil d'une volonté politique choisissant un régime précis (A). Le processus de rédaction de l'écrit constitutionnel et son adoption ont aussi une portée symbolique : le passage à un ordre nouveau (B).

A. La maîtrise du régime politique choisi

La Constitution coutumière est le fruit d'une évolution progressive, non programmée. Faite d'une accumulation d'éléments épars, le régime qu'elle dessine n'est pas délibérément voulu dans son ensemble, selon un projet politique précis. C'est au contraire, ce que permet la Constitution écrite. Le point commun entre les deux formes de la Constitution et leur point de différence apparaissent clairement : elles sont toutes deux la source des règles de fonctionnement d'un régime politique mais la forme coutumière ne permet pas d'élaborer ces règles selon un objectif politique clair alors que la Constitution écrite le peut. Rédigée à un moment précis, celle-ci est l'instrument de la volonté politique du moment.

Ce lien entre le texte constitutionnel établi et les choix politiques fondamentaux déterminant le régime politique, est souvent clairement énoncé dès les premières lignes de la Constitution sous la forme d'une déclaration ou d'un préambule. Ainsi, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, placée en tête de la Constitution de 1791, doit être mise en œuvre par le régime établi par la Constitution.

- **Voir le texte :**
 - **France: C. 1791** « L'Assemblée nationale voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer... » (ce sont les principes de la Déclaration).

À l'étranger, le lien entre la Constitution établie et le projet politique choisi se révèle également fréquemment dans les premières lignes du texte constitutionnel.

- **Voir les textes :**
 - **États-Unis : C. 1787** (« en vue de former une union plus parfaite... nous ordonnons et établissons la présente Constitution pour les États-Unis d'Amérique »).
 - **Allemagne : LF 1949** (« animé de la volonté de servir la paix du monde en qualité de membre égal en droits dans une Europe unie, le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale... »).
 - **Espagne : C. 1978** (« La Nation espagnole, souhaitant établir la justice,... promouvoir... Garantir... ; Consolider... ; Protéger... En conséquence, les Cortès approuvent et le peuple espagnol ratifie la Constitution suivante... »).

B. La valeur symbolique de la Constitution écrite

La Constitution coutumière se crée au hasard des circonstances et le régime politique se dessine peu à peu. Elle n'a pas d'auteur identifié précis. Au contraire, la Constitution écrite a forcément un auteur précis. Selon les circonstances, ce peut être une autorité autoproclamée (Louis XVIII en 1814), une autorité désignée par un vote des citoyens eux-mêmes (Louis Napoléon Bonaparte en 1852) ou un vote de leurs représentants (De Gaulle en 1958) ou une assemblée élue : une assemblée législative se transformant en Constituante (ex. la Convention élaborant la Constitution du Directoire) ou une assemblée spécialement élue pour élaborer la Constitution (ex. l'Assemblée constituante élue le 23 avril 1848).

- **Voir les textes :**
 - **France :**
 - **Charte 1814** (le roi déclare que c'est la situation de la France qui demandait une Constitution et qu'en tant que roi il l'a rédigée et la publie).
 - **C. 1852** (la proclamation de 1851, approuvée par plébiscite, a habilité Louis Napoléon Bonaparte à exercer le pouvoir constituant originaire comme il le rappelle dans sa proclamation de 1852 qui précède le texte constitutionnel).
 - **C. 1848** (sous le nom d'Assemblée nationale, l'assemblée constituante promulgue le texte constitutionnel qu'elle a voté).

Ainsi, la rédaction d'un écrit permet un processus constituant à caractère démocratique (à de rares exceptions près) qui autorise à tout moment un peuple à modifier son régime sans être prisonnier des règles coutumières du passé. On comprend alors que l'apparition de la forme écrite des Constitutions se soit produite au siècle des Lumières, en liaison avec la contestation des monarchies traditionnelles. La Constitution écrite apparaît comme un aspect du contrat social et politique qui non seulement fixe une organisation de l'État mais plus encore établit ses principes fondamentaux. Sans principes fondamentaux, il n'y a pas de Constitution. Et ces principes ont pour but la protection de la liberté contre les abus de pouvoir et l'arbitraire des gouvernants. C'est ce qu'expriment clairement la première Constitution écrite de Virginie et l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est ce qui est même prévu dans le projet de Constitution du maréchal Pétain.

- **Voir les textes :**
 - **État de Virginie : C. 1776** (affirmation des droits et libertés, art. 1 et séparation des pouvoirs, art. 5).
 - **France :**
 - **DDHC**, art. 16 (le lien indissoluble entre une Constitution et les principes directeurs - séparation des pouvoirs et garantie des droits - qu'elle doit mettre en œuvre sous peine de ne pas être une « vraie » Constitution démontre bien le caractère très prescriptif et idéologique d'une telle approche de la Constitution dont la définition dépend d'un contenu précis et politiquement marqué).
 - **Projet de Constitution Pétain** (l'article 1 énonce les valeurs et le lien de la Constitution avec celles-ci et l'article 12 met en place une distinction des pouvoirs).

La rédaction d'un écrit constitutionnel répond donc à certaines attentes et exigences politiques. Mais elle a d'autres vertus, davantage en relation avec le droit.

II. La Constitution écrite, base d'un ordre juridique clair

La hiérarchie des règles juridiques se construit à partir du texte constitutionnel. Disposer d'un écrit assure la clarté en livrant des règles bien précises et accessibles (A) et permet la mise en place d'un ordre juridique précis et logiquement agencé (B).

A. L'accessibilité des règles constitutionnelles écrites

Avoir un texte dans lequel se trouvent les règles de la Constitution présente un avantage évident pour le citoyen désireux de s'informer sur le régime politique de son pays. La Constitution est publiée et sa lecture est à la portée de quiconque le souhaite. Ce n'est pas le cas d'une Constitution coutumière où la possibilité de consulter les textes qui la composent ne permet d'avoir qu'une connaissance partielle des règles constitutionnelles puisque les pratiques constitutionnelles y font défaut. Par ailleurs, la diversité des textes et l'ancienneté de certains d'entre eux rendent la compréhension de l'ensemble souvent très ardue. La Constitution rédigée comprend au contraire des dispositions qui ont été mises en forme de façon structurée, selon un découpage précis qui en facilite la compréhension. Elle comprend des titres, des chapitres qui organisent les articles par thématique.

- **Voir les textes :**
 - **France : C. 1946 et 1858.**
 - **Italie : C. 1947.**
 - **Espagne : C. 1978.**

L'ordre même des titres est significatif. Il est révélateur de la logique institutionnelle d'un régime. On peut l'observer en comparant les Constitutions françaises de 1946 et 1958 qui positionnent le titre consacré au Président de la République de façon opposée, l'une le secondarisant, l'autre le promouvant à la première place.

- **Voir les textes :**
 - **France :**
 - **C. 1946** (le titre II est celui consacré au Parlement, le titre V au Président de la République et le titre VI au Gouvernement : cet ordre signifie que cette Constitution met en place un régime dans lequel le Parlement est l'autorité prééminente).
 - **C. 1858** (le titre II est celui consacré au Président de la République, le titre III au Gouvernement, le titre IV Parlement : cet ordre signifie que cette Constitution met en place un régime dans lequel le Président est l'autorité prééminente, le Gouvernement l'appuyant).

La Constitution écrite permet donc une appréhension globale et immédiate des règles régissant l'État. Elle se présente comme l'acte solennel par lequel un peuple se dote d'un régime. Elle est également la base solide de l'ordre juridique.

B. La possibilité d'une structuration précise de l'ordre juridique

La Constitution constitue la base de l'ordre juridique ainsi que son sommet. C'est elle qui valide l'ensemble des normes, selon Hans Kelsen.

- **Voir le texte :**
 - **Théorie générale du droit et de l'État** (la Constitution est la norme fondamentale qui détermine la validité juridique de toute règle qui se prétend juridique).

La hiérarchie des règles juridiques et donc des actes juridiques qui contiennent ces règles s'établit en partant de la Constitution. Quand celle-ci est écrite, l'autorité de la Constitution se trouve renforcée par la clarté de son contenu et la précision de sa procédure d'élaboration qui inclut celle de sa révision. Ainsi, il est possible de créer des catégories de règles à l'étage constitutionnel qui sont subordonnées à la Constitution mais qui sont supérieures aux lois ordinaires. On peut citer en France, la Constitution de 1958 qui prévoit des lois organiques pour préciser, compléter, mettre en œuvre maints de ses articles.

- **Voir le texte et le tableau :**
 - **France : C. 1958, art. 6** (exemple de renvoi à une loi organique pour préciser les dispositions de la Constitution).
 - **Tableau des renvois à la loi organique C. 1958.** La Constitution s'appuie également sur les règlements intérieurs des assemblées parlementaires, Assemblée nationale et Sénat, pour détailler les règles d'organisation et de fonctionnement des deux assemblées du Parlement.
- **Voir le texte et le tableau :**
 - **France : C. 1958, art. 6** (exemple de renvoi aux règlements intérieurs des assemblées pour préciser les dispositions de la Constitution).
 - **Tableau des renvois aux règlements intérieurs C. 1958.** En raison de leur rôle de prolongement du texte constitutionnel, le Conseil constitutionnel contrôle

Des travaux dirigés pour comprendre et approfondir son cours

Mes

TD

Une **méthode** pour chaque matière
et pour chaque type d'exercice

Des **exercices d'application**, corrigés et détaillés,
accompagnés des **notions essentielles** du cours

de **droit**

Licence Droit

IEP

Concours administratifs

Les thèmes :

1. La Constitution
2. L'établissement de la Constitution
3. La révision de la Constitution
4. Le respect de la Constitution
5. La protection des droits et libertés constitutionnels
6. L'État unitaire
7. L'État fédéral
8. Le droit de suffrage
9. La démocratie représentative
10. La démocratie semi-directe
11. La (les) séparation(s) des pouvoirs

Hélène Simonian-Gineste est maître de conférences HDR en droit public à l'université de Toulouse 1 – Capitole.



www.editions-ellipses.fr

ellipses

Introduction au droit public

TD